

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot et Garonne

Nombre de membres en exercice :

15

Nombre de membres

Présents : 12

Excusés : 3

Pouvoirs : 2

Votants : 14

Absent : 0

Date de la convocation :

Le 11 mai 2023

De la commune de Mauvezin-sur-Gupie, Lot-et-Garonne,

Séance ordinaire du 16 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de : Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,

Présents : Ms Daniel BORDENEUVE, Dominique SAVARIAUD, Michel WALTER, Michel DUBAUX, Ulysse SUC, Christian MICHELET, Antoine ZANOTTO et Éric FORESTIER.

Mmes Françoise JORREY, Delphine SCHWARTZ, Estelle ASPART et Sandra BARBE.

Excusés : Mesdames Laurence TOUMEYRAGUES et Laure BRAQUEHAIS, Monsieur Willy LORENZON.

Pouvoirs : Madame Laurence TOUMEYRAGUES à Monsieur Daniel BORDENEUVE, Madame Laure BRAQUEHAIS à Monsieur Dominique SAVARIAUD.

Absent :

Madame Françoise JORREY a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation territorial de 21,11 heures (temps annualisé) et suppression du poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet de 24 heures avec mise à jour du tableau des effectifs-cet extrait de délibération annule et remplace l'extrait de délibération n°27/2023 suite à une erreur de fond (transmis en Préfecture le 26.05.2023).

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

Vu l'avis du Comité Social Technique,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 06 avril 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial, en raison d'une réorganisation des services,

Le Maire, propose à l'assemblée, de :

- Créer un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 21,11 heures (temps annualisé),

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Animation, aux grades d'adjoint d'animation territorial, d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la fonction publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme de CAP petite enfance.

Le contrat sur la base de L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L.332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 397 majoré 361.

- Supprimer un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 24 heures, à compter du 1^{er} juin 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré,**
le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE d'adopter les propositions du Maire
VALIDE le tableau des emplois ainsi proposé :

Adopté à 14 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

ANCIEN TABLEAU DES EFFECTIFS (au 01/01/2023)

TITULAIRES						
Filière-Grade	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet		
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Adjoint Administratif Territorial	C	1	1		35h00	
TOTAL		1	1			
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	15H00	
Adjoint Technique Territorial	C	1	1	1	20H00	Cumul activité
TOTAL		2	2	2		
FILIERE ANIMATION						
<i>Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2^{ème} classe</i>	C	0	0	0	25H00	<i>En dispo</i>
Adjoint d'Animation Territorial	C	1	1	1	11H00	Cumul activité
TOTAL		1	1	1		
NON TITULAIRE						
Filière-Grade	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet		
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'Animation Territorial	C	1	1	1	24H00	
TOTAL		1	1	1		
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint Technique Territorial	C	1	0	0	15h00	VACCANT
TOTAL		1	0	0		
TOTAL GENERAL	C	5	4	3		

NOUVEAU TABLEAU DES EFFECTIFS (au 01/06/2023)

TITULAIRES						
Filière-Grade	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet		
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Adjoint Administratif Territorial	C	1	1		35h00	
TOTAL		1	1			
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	C	1	1	1	15H00	
Adjoint Technique Territorial	C	1	1	1	20H00	Cumul activité
TOTAL		2	2	2		
FILIERE ANIMATION						
<i>Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2^{ème} classe</i>	C	0	0	0	25H00	<i>En dispo</i>
Adjoint d'Animation Territorial	C	1	1	1	11H00	Cumul activité
TOTAL		1	1	1		
NON TITULAIRE						
Filière-Grade	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet		
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'Animation Territorial	C	1	1	1	21,11H	
TOTAL		1	1	1		
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint Technique Territorial	C	1	1	1	15h00	
TOTAL		1	1	1		
TOTAL GENERAL	C	5	5	4		

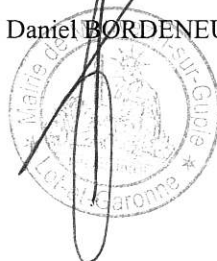
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget de la commune de Mauvezin-sur-Gupie, chapitre 012, article 6413.

Ces décisions prendront effet à compter du : 1^{er} juin 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Daniel BORDENEUVE



La secrétaire de séance

Françoise JORREY

Certifiée exécutoire après transmission le :
Publiée le 05 juin 2023

